

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1274-2022
MODIFIANT LES ANNEXES « A » ET « D » DU RÈGLEMENT 1161-2019 RELATIF AUX
SIGNAUX DE CIRCULATION, AFIN DE PROLONGER L'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT SUR LA RUE DES MALARDS ET D'AJOUTER DES ARRÊTS
OBLIGATOIRES SUR DIVERSES RUES

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant les recommandations du comité de circulation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors de la séance du conseil du 4 octobre 2022.

Le conseil décrète les modifications suivantes au règlement 1161-2019 :

ARTICLE 1

Modifier l'annexe « A » en interdisant le stationnement sur la rue des Malards jusqu'à la rue des Garrots, tel qu'illustré au plan de l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

Modifier l'annexe « D » en ajoutant des arrêts obligatoires aux coin des rues suivantes, tel qu'illustré au plan à l'annexe B du présent règlement :

- Au coin de la rue des Patriotes et de Louis-Fiset;
- Au coin de la rue Moreau et Leblanc;
- Au coin de la rue Louis-Fiset et Olivier-Gloutnez.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 octobre 2022

Adoption du règlement : 1^{er} novembre 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 5 OCTOBRE 2022

MYLÈNE RIOUX,
GREFFIÈRE